

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2023

---

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution est complétée par les mots : « et reconnaît le droit d'asile comme un droit fondamental, quel que soit le nombre de nouveaux arrivants et de requérants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la proposition de loi du groupe Les Républicains propose d'amputer l'effectivité du droit d'asile, cet amendement vise à renforcer dans la Constitution l'aspect fondamental du droit d'asile en revenant sur l'esprit de la circulaire Cresson présumant les demandeurs d'asile comme tricheurs.